



Demande de pension alimentaire

Par **HEC75**, le **15/08/2016** à **14:25**

Bonjour mes parents sont divorcés depuis 6 ans, à l'époque âgée de 13 ans j'ai pu décider chez qui je voulais vivre et j'ai choisi mon père. Mes deux petites soeurs étant plus jeunes sont parties vivre chez ma mère. Mon père a donc eu ma garde exclusive et ma mère un droit de visite sur moi. Nous habitons la même ville cependant je ne la vois jamais, je suis même restée 3 ans sans la voir. Mon père paie une pension alimentaire pour mes deux petites soeurs ce qui est normal cela a été fixé dans le jugement de divorce. Alors que ma mère n'en paie aucune pour moi, à aucun moment dans le jugement n'avait été fixé de pension alimentaire à mon égard. Aujourd'hui je me rend à quel point c'est ignoble d'abandonner sa propre fille, comme elle l'a fait avec moi. Aucune nouvelle, pas de moments passés ensemble, pas d'appels ni de sms. 6 ans sans Noël, sans anniversaire, sans rien. Je ne voulais pas le faire jusqu'à présent pour ne pas mettre en péril le bien-être de mes soeurs mais maintenant que mon père demande une garde alternée en attendant de demander la garde exclusive, je me dis qu'il est peut-être enfin temps de faire valoir mes droits. Je suis étudiante en classe préparatoire, loin de chez moi, tout cela à un coup de logement, transport, coût de la vie quotidienne. Et bientôt je serai en école de commerce. Alors comment puis-je faire ma demande? Sera-t-elle acceptée? 6 ans sans maman je veux bien l'admettre mais la moindre des choses serait de participer à mes frais... Même si ça ne comblera jamais son absence. Quel montant puis-je obtenir? Elle ne gagne que 600 à 800€ par mois mais je sais qu'elle fait de fausses déclarations à la CAF mère isolée deux enfants or elle vit depuis 5 ans avec un ami qui gagne 1300€ et qui participe aux frais. rnrnrnEn vous remerciant,rnrnHEC75

Par **Visiteur**, le **15/08/2016** à **16:44**

Bonjour,rnrnLe juge aux affaires familiales (Jaf) peut être saisi par l'enfant majeur. La demande

peut être faite au moyen du formulaire Cerfa n°11530*05.